



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-87 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3.4 « Zones de circulation à 70 km/h »

L'article 3.4 du Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation des signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'addition, après le paragraphe 3.4.5, du suivant :

« 3.4.6 Chemin de Saint-Romain :

De l'intersection du chemin Bélair jusqu'à l'intersection du chemin Beauséjour. ».

2. Modification de l'article 3.5 « Zones de circulation à 80 km/h »

L'article 3.5 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 3.5.2, par le suivant :

« 3.5.2 Chemin de Saint-Romain :

De l'intersection du chemin Beauséjour jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. ».

Adopté le 21 septembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 DÉCEMBRE 2015